

NUMÉRIQUE

Clésame, faciliter les successions mais pas seulement

Inf. 16

En octobre 2023, un collectif de notaires a créé la société ADA Coffre pour commercialiser une plateforme de services en ligne baptisée Clésame. L'objet de cet outil, dont le lancement est envisagé en 2025, sera de faciliter la gestion et la transmission du patrimoine au décès de l'utilisateur.

Membres de l'association Lab Notaire, laboratoire d'innovation au service de la profession, Alexia Arno, Sophie Dutertre, Élisa Aubert, Élise Pays et Camille Barbot, notaires à Paris et à Rennes, sont à l'origine d'une plateforme en ligne aidant à la gestion et à la transmission du patrimoine au décès de l'utilisateur. L'originalité de cette initiative est d'envisager d'autres services, dont la gestion de la «mort numérique» du défunt, c'est-à-dire la résiliation de l'ensemble des comptes ouverts en ligne dont les réseaux sociaux.

Ces cinq jeunes diplômées notaires ont créé une société par actions simplifiées (SAS), ADA Coffre, afin de développer cette solution novatrice, l'exploiter et la commercialiser. Le prototype sera dévoilé au prochain Congrès des notaires à Bordeaux du 25 au 27 septembre (stand C30). Une commercialisation est prévue début 2025.

Un outil de centralisation de données

La plateforme Clésame est une solution dite SaaS (Software as a Service), à savoir une application hébergée dans le cloud, accessible via un navigateur internet n'impliquant pas de télécharger un logiciel pour exécuter et mettre à jour ses fonctionnalités.

Elle a vocation à devenir un espace de partage de documents entre le notaire et ses clients et promet d'offrir un niveau de sécurité des données équivalent à celui garanti par les sites publics et gouvernementaux pour les échanges de documents (voir SNH 38/19 inf. 13).

Plus précisément, l'outil permettra, en premier lieu, de :

- optimiser la gestion et l'évaluation du patrimoine en centralisant les données relatives aux actifs du défunt. Notamment, les actifs numériques seront automatiquement intégrés au compte de la succession;
- créer un registre des volontés funéraires;
- faciliter ainsi le travail des héritiers et du notaire au moment du décès.

«Touchées par les difficultés rencontrées par les héritiers dans ce moment difficile, nous souhaitons leur offrir de la sérénité et faciliter les démarches administratives», explique Sophie Dutertre, directrice générale d'ADA Coffre.

Concrètement, la plateforme sera accessible dans un premier temps aux notaires et à leurs clients, sur la base d'abonnements. Les premiers s'en serviront comme d'un espace de partage de documents

sécurisé avec leurs clients; les seconds, comme d'un outil pour anticiper leur propre succession.

Mais l'ambition de la société ADA Coffre est d'aller plus loin.

Un outil de gestion de la «mort numérique»

Pour Alexia Arno, présidente de la société, la profession ne peut pas éluder la vie numérique de ses clients. C'est même, selon elle, «le devoir du notaire de s'emparer de la question de la mort numérique qui, à notre sens, relève de sa compétence réservée, à savoir les successions. C'est pourquoi, poursuit-elle, nous souhaitons proposer aux notaires de procéder à la résiliation des comptes

ouverts en ligne, via Clésame».

Pour mener à bien leur projet, les notaires se sont entourées de professionnels du notariat français et européen réunis en un comité éthique chargé de valider des solutions encore inédites (voir encadré).

Pour proposer la solution la plus pertinente, l'équipe Clésame a mené une réflexion sur la prise en charge de la mort numérique par le notaire. Deux groupes d'étude se sont

|| L'ambition de la société ADA Coffre est d'aller plus loin

« BRÈVES »

Formation**Publication de l'arrêté relatif au DSN**

L'arrêté du 12 juillet 2024 (Arr. NOR : JUSC2413940A, JO 14-4-2024) précise que le diplôme d'études supérieures de notariat (DSN) ne peut être obtenu par la procédure de validation des acquis de l'expérience. Par ailleurs, le cahier des charges du master mention droit notarial est modifié. Il prévoit que «*le conventionnement des masters mention "droit notarial" est conditionné, notamment, à l'existence d'un volume horaire minimum de 350 heures dispensés en présentiel, à l'exception des masters mention "droit notarial" proposés aux professionnels en reprise d'étude au titre de la formation continue qui dispensent, en présentiel ou distanciel, un volume horaire d'enseignement minimum de 220 heures*». Ces professionnels en reprise d'étude inscrits et qui exercent en office de notaire pendant leur période de formation sont dispensés du stage de quatre semaines nécessaire à l'obtention du diplôme.

Arr. NOR : JUSC2413940A, JO 14-4-2024

Concours**Ouverture des inscriptions au concours des lycées agricoles**

Le Conseil supérieur du notariat invite, comme chaque année, tous les établissements d'enseignement agricole à participer au concours des lycées agricoles, en partenariat avec le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Le thème retenu pour l'édition 2025 : «*La pluriactivité est-elle un réel atout pour les agriculteurs ?*» Le CSN propose ainsi aux étudiants de réfléchir aux conséquences que la pluriactivité peut avoir en fonction du type de production, de la taille de l'exploitation, etc. L'objectif est, cette année encore, d'ouvrir l'esprit des futurs agriculteurs aux divers moyens existants, susceptibles de leur permettre d'augmenter leurs revenus, tout en les sensibilisant aux aspects juridiques, sociaux, fiscaux, comptables et économiques de cette question. Les inscriptions sont ouvertes en ligne jusqu'au 23 octobre.

notaires.fr, 18-6-2024

ADLC**Publication du rapport d'activité 2023 de l'ADLC**

À l'occasion de la publication du rapport annuel de l'Autorité de la concurrence (ADLC), son président, Benoît Cœuré est revenu sur les grands dossiers de 2023 et a présenté les priorités d'action pour les prochains mois. Au cours de l'année écoulée, l'Autorité de la concurrence a rendu 302 avis et décisions et a prononcé 167,6 millions d'euros de sanctions. Six avis ont concerné les conditions d'installation de nouveaux professionnels chez les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, les notaires et les commissaires de justice ainsi que sur les projets de Code de déontologie de ces professions. Pour 2024, l'ADLC entend se mobiliser pour renforcer le pouvoir d'achat des citoyens et poursuivre son action en faveur du développement durable.

Communiqué de presse, ADLC, 15-7-2024

réunis tout au long du mois de juillet : le premier composé de notaires et de juristes, le second de citoyens. Tous, soit une quarantaine de personnes, ont examiné les problématiques actuelles parmi lesquelles, notamment, les enjeux de l'absence de traitement des comptes en déshérence au décès. Autre sujet abordé, la transmission des souvenirs. Quels peuvent être les souvenirs transmis ? Doivent-ils l'être librement ou faudra-t-il mettre en place un système de modération, entre autres pour des considérations environnementales, afin de limiter la capacité et le volume des données sauvegardées ?

Une dernière question, cruciale, consiste à déterminer si la mort numérique doit être automatique et si cette option, retenue par les fondatrices d'ADA Coffre, est bien la plus pertinente.

En résumé, la mission de ces groupes d'étude a été de réfléchir à ce que prévoit la loi, aux difficultés pratiques rencontrées par les familles, au rôle du notaire et à l'impact des solutions sur l'environnement.

À l'issue des travaux, des résolutions ont été votées. Un rapport sera transmis au comité éthique de Clésame, qui en tiendra compte pour déterminer par quels moyens techniques la plateforme pourra répondre aux besoins en matière de mort numérique.

Une interface avec d'autres professions

Un second groupe d'étude devrait se mettre en place en fin d'année. «*De nouvelles fonctionnalités pourraient ainsi voir le jour*

courant 2025», précise Alexia Arno. L'équipe prévoit par exemple d'élargir l'accès à la plateforme aux pompes funèbres pour qu'elles puissent prendre connaissance des volontés funéraires du défunt. «*Souhaite-t-il être incinéré ? Inhumé ? Rattacher le contrat de concession au caveau familial ? Faire don de ses organes ? etc. Tout doit être pensé pour que les héritiers aient le moins de démarches à faire*», résume Alexia Arno.

CLÉSAME

www.clesame.fr

MEMBRES DU COMITÉ ÉTHIQUE

- Hubert Derrien, ancien chargé des affaires juridiques et européennes au Conseil supérieur du notariat (CSN) ;
- Pierre-Luc Vogel et Jean Tarrade, présidents honoraire du CSN et du Conseil des notariats de l'Union européenne (Chue) ;
- Christian Lefebvre, médiateur de la consommation de la profession notariale.

LE GROUPE D'ÉTUDE

Rapporteur général des travaux : Nicolas Laurent-Bonne, docteur en droit, professeur agrégé des facultés de droit à l'Upec, avocat en droit de la famille à Paris.

Co-rapporteurs du groupe Notaires : Alexandre Hardy, notaire à Tours et président du Mouvement jeune notariat (MJN) ; et Fabienne Magnan, notaire à Paris et vice-présidente du MJN.

Co-rapporteurs du groupe Citoyens : Bastien Moreau, médecin radiologue à Saint-Raphaël ; et **Alexandra Deschamps**, diplômée en droit et fiscalité à l'Upec, consultante en analyse transgénérationnelle à Paris.

Le rapport sur la mort numérique sera présenté le vendredi 18 octobre à 19h à la chapelle de la Pitié-Salpêtrière (master class suivie d'un cocktail dinatoire). La réservation des places aura lieu sur le site : <https://my.weezevent.com/clesame-academie-nos-dernieres-volontes>

Le prix des places sera reversé intégralement au profit de l'AP-HP.

